

**AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL – 2023  
FILIERE ADMINISTRATIVE – CATEGORIE A**

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE  
(CDG 77)

LES CENTRES DE GESTION  
DE LA REGION CENTRE - VAL DE LOIRE  
(Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret)

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE  
GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA  
REGION ILE-DE-FRANCE  
(CIG PC)

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
(centre organisateur) (CIG GC)

organisent

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE	CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATES DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION (1)
<b>ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL</b>	Ouvert aux attachés territoriaux qui, justifient au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emplois de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5 <sup>ème</sup> échelon d'attaché (2).	<b>Epreuve écrite d'admissibilité :</b> Jeudi 6 avril 2023  <b>Epreuve orale d'admission à partir du :</b> Jeudi 22 juin 2023	<b>Retrait des dossiers d'inscription :</b> du mardi 8 novembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022 inclus  <b>Date limite de dépôt des dossiers d'inscription :</b> <b>Jeudi 22 décembre 2022</b>

(1) Le dépôt des dossiers doit être effectué sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard 8 jours après la date limite d'inscription en ligne par l'intermédiaire du portail national : « [concours-territorial.fr](http://concours-territorial.fr) »

(2) A noter : en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, les candidats peuvent subir un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire.

Précision : les emplois dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportant une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique ne peuvent être occupés par les ressortissants européens (cf. article 1 du décret n° 2010-311 du 22/03/2010 modifié).

Le Président,  
Daniel LEVEL  
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

(1) Les demandes d'inscription sont à effectuer par Internet par l'intermédiaire du portail national : « [concours-territorial.fr](http://concours-territorial.fr) »

Puis ; [concours@cigversailles.fr](mailto:concours@cigversailles.fr)  
ou  
au C.I.G. Grande Couronne - Service Concours - 15 Rue Boileau  
78000 VERSAILLES  
aux horaires suivants : 9 h à 17 h du lundi au vendredi.